

3 septembre 2025

## CIRCULAIRE CTOI 2025-30

Madame/Monsieur,

### DÉCLARATION DE MESURES ALTERNATIVES POUR LES REQUINS DEBARQUES CONGELES EN 2026, 2027 ET 2028 (RESOLUTION 25/08)

Conformément au paragraphe 10 de la Résolution CTOI 25/08, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations soumises par les CPC.

Un résumé des déclarations est présenté dans le tableau ci-dessous et les détails des soumissions sont présentés à l'Appendice 1 et 2.

Parties contractantes (Membres) et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)	Mesure à mettre en œuvre au titre de la Résolution 25/08
Chine, Indonésie, Kenya, Maurice, Oman, Afrique du sud, Tanzanie, Thaïlande	Chaque carcasse de requin est attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique (paragraphe 8.a).
Japon	Des étiquettes similaires et numérotées de manière unique sont apposées sur chaque carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes (paragraphe 8.b).
France (OT), Liberia, Panama, Philippines	Non applicable - Pas de navire autorisé à pêcher des espèces CTOI.
Inde, Somalie	Non applicable — Objection à la Résolution 25/08 <a href="#">Circulaire CTOI 2025-19</a> ; <a href="#">Circulaire CTOI 2025-26</a> .
Australie, Bangladesh, Comores, Corée, Iran, Madagascar, Maldives <sup>1</sup> , Malaisie, Pakistan, Seychelles, Sri Lanka <sup>2</sup> , Royaume-Uni	Ne mettent pas en œuvre les mesures du paragraphe 8. Mettent en œuvre les ailerons de requins naturellement attachés à la carcasse (paragraphe 6).
Union européenne, Mozambique, Soudan, Yémen	Aucune information fournie.

<sup>1</sup> MDV: La pêche de requins est interdite ; <sup>2</sup> LKA : Pas de navires congélateurs. Pas de débarquements de requins congelés.

Cordialement,



Paul de Bruyn  
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Appendice 1 - Tableau récapitulatif des soumissions des CPC.
- Appendice 2 – Documents transmis par les CPC.

Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

## Appendice 1

### Tableau récapitulatif des soumissions des CPC.

Remarque : Paragraphe 8.a: *Chaque carcasse de requin est attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique ;*  
 Paragraphe 8.b: *Des étiquettes similaires et numérotées de manière unique sont apposées sur chaque carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes.*

CPC	Date de soumission	Mesure mise en œuvre		Soumission e-MARIS
		8.a	8.b	Afin de mettre en œuvre l'obligation prévue au paragraphe 5 pour les requins débarqués congelés en 2026, 2027 et 2028, les CPC veilleront à ce que leurs flottes débarquent ou transbordent les requins avec les nageoires naturellement attachées à la carcasse 2 Pour les requins débarqués congelés : Les flottilles des CPC débarqueront/transborderont les requins avec : <b>e-MARIS - Informations supplémentaires sur la façon dont les CPC mettent en œuvre la mesure.</b> <b>Pièce jointe – document(s) téléchargé(s).</b>
Australie	02.09.2025	NON	NON	<input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes Pièce jointe : Néant
Bangladesh	01.09.2025	NON	NON	<input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes Les requins doivent être débarqués avec les ailerons attachés à la carcasse. Mis en œuvre à travers les Directives techniques sur la gestion et l'exploitation des pêches marines de 2023 (bengali) (article 12(4)). Pièce jointe : Technical Guidelines for Marine Fisheries Management & Harvest 2023 (Bengali).pdf
Chine	25.08.2025	OUI	NON	<input checked="" type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes La Chine ne dispose actuellement pas d'informations actualisées sur le développement des documents du PAN pour 2025. En février 2006, le Conseil d'État chinois a promulgué le Programme d'action sur la conservation des ressources aquatiques vivantes de la Chine, qui classe les requins comme espèces protégées à des fins de gestion et de conservation. En outre, la Chine réglemente également ces questions par les politiques suivantes qui couvrent la conservation des requins et des oiseaux de mer : En 2024, le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a publié la « Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons (Nongbanyu, 2024) n°3 ».

				<p>En 2025, le Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a publié la « Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de thons de l'océan Indien, Nongyu Yuanhan (2025) n°20 ». Conformément aux MCG récemment adoptées en 2025, ce document relatif aux éléments de conformité établit des dispositions pour la conservation et la gestion des espèces de prises accessoires.</p> <p><u>Pièce jointe</u> : SOP de mise en œuvre 2508 ; Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de thons de l'océan Indien de 2025.</p>
<b>Comores</b>	01.09.2025	NON	NON	<p><input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique</p> <p><input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes</p> <p><u>Pièce jointe</u> : Néant</p>
<b>Union européenne</b>				Aucune information fournie
<b>France (OT)</b>	N/A	N/A	N/A	Rapport NUL / Non applicable - Pas de pêche, ET/OU d'approvisionnement, ET/OU de navire de pêche récréative/sportive - ciblant ET/OU autorisé à pêcher des espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.
<b>Inde</b>	Objection à la Résolution 25/08 en date du 13/08/2025 - <a href="#">CIRCULAIRE CTOI 2025-26</a>			
<b>Indonésie</b>	29.08.2025	OUI	NON	<p><input checked="" type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique</p> <p><input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes</p> <p>L'obligation d'exiger que tous les requins retenus à bord soient intégralement utilisés est réglementée dans le cadre du Règlement n°10/2021 du Ministère des affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche - Chapitre 6, point 4 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est interdit à tout navire de pêche pêchant dans des zones gérées par une Organisation Régionale de Gestion des Pêches de capturer des requins juvéniles et/ou gravides.</li> <li>2. Tout requin qui n'est pas juvénile et/ou gravide, capturé par un navire de pêche, doit être débarqué intact.</li> </ol> <p><u>Pièce jointe</u> : Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10:2021.pdf</p>
<b>Iran</b>	01.09.2025	NON	NON	<p><input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique</p> <p><input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes</p> <p>En vertu du Règlement de l'Organisation pour la protection de l'environnement d'Iran (l'autorité compétente pour ces espèces), toutes les espèces de requins sont protégées et il est interdit de retenir des requins ou des parties de requins à bord des navires. Cela est également stipulé au paragraphe 3-2 de l'article 2 du Règlement national. En ce qui</p>

				concerne l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, la note de bas de page 1 du paragraphe 2-3 de l'article 2 du Règlement national stipule explicitement que le prélèvement des ailerons de requins est interdit. <u>Pièce jointe</u> : NÉANT
<b>Japon</b>	01.08.2025	NON	OUI	<input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input checked="" type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes  Le Japon serait reconnaissant au Secrétariat de bien vouloir diffuser le courrier ci-joint. <u>Pièce jointe</u> : Courrier du Japon
<b>Kenya</b>	27.08.2025	OUI	NON	<input checked="" type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes  À travers la législation et les inspections de conformité. La législation figure dans la Notification au Journal officiel n°3409 publiée dans le Journal officiel du Kenya Vol. CXXII—n°83 NAIROBI du 8 mai 2020, jointe à la présente (Page 1859). <u>Pièce jointe</u> : IOTC_Gazette_Notices_Vol.CXXII-No_.83_1.pdf.
<b>Corée</b>	27.08.2025	NON	NON	<input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes  Il n'est pas prévu d'avoir recours à des mesures alternatives concernant les ailerons de requins en 2025–2028. Nous appliquerons la mesure des « ailerons naturellement attachés » conformément au paragraphe 8 de la mesure de conservation 25/08.
<b>Liberia</b>	N/A	N/A	N/A	Rapport NUL / Non applicable - Pas de pêche, ET/OU d'approvisionnement, ET/OU de navire de pêche récréative/sportive - ciblant ET/OU autorisé à pêcher des espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.
<b>Madagascar</b>	01.09.2025	NON	NON	<input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes  Premièrement, il n'existe pas de flotte de Madagascar, qu'elle soit industrielle ou artisanale (pêche côtière), qui débarque des produits congelés. Par ailleurs, pour la pêche industrielle, même lorsqu'il s'agit de produits frais, les termes et conditions des licences dans son article 3 (protocole standard de pêche en pièce jointe) stipulent déjà l'interdiction de détacher en mer les ailerons de la carcasse du requin.

				<p><u>Pièce jointe:</u> Protocole d'accord entre le ministère en charge de la pêche (ministère) et la société xxx (société) relatif à la conduite d'une pêche commerciale des xxx dans la zee malagasy.</p>
<b>Malaisie</b>	01.09.2025	NON	NON	<p><input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique</p> <p><input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes</p> <p>Interdiction du prélèvement des ailerons de requins pour les AFV malaisiens.</p> <p><u>Pièces jointes :</u> Courrier du 18 juin 2014 - No Shark Finning.pdf</p>
<b>Maldives</b>	18.08.2025	NON	NON	<p><input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique</p> <p><input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes</p> <p>Conformément au Règlement général sur les pêches (n° R-75/2020) - et au premier Amendement du Règlement (n°R-123/2023) Article 17:</p> <p>Article 17 (a) - Détermination des espèces qu'il est interdit de capturer, de tuer, d'exporter ou d'importer. Il est interdit de capturer, tuer ou retenir à bord les espèces visées à l'Appendice 2 du présent Règlement, dans les zones maritimes des Maldives.</p> <p>(b) Détermination des espèces qu'il est interdit de capturer, de tuer, d'exporter ou d'importer. Il est également interdit de capturer, tuer ou retenir à bord les espèces visées à l'Appendice 2 du présent Règlement, lorsque l'on se trouve en dehors des zones maritimes des Maldives.</p> <p>(Appendice 2) 5. Requins.</p> <p><u>Pièces jointes :</u> Règlement général sur les pêches des MDV ; Traduction 1<sup>er</sup> Amendement du Règlement général sur les pêches des MDV</p>
<b>Maurice</b>	28.08.2025	OUI	NON	<p><input checked="" type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique</p> <p><input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes</p>
<b>Mozambique</b>				Aucune information fournie.
<b>Oman</b>	01.09.2025	OUI	NON	<p><input checked="" type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique</p> <p><input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes</p> <p>En référence à la Résolution 25/08 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI, le Ministère de l'agriculture, des pêches et des ressources aquatiques du Sultanat d'Oman informe, par la présente, avoir autorisé tous les navires battant le pavillon omanais à mettre en œuvre les mesures alternatives décrites au paragraphe 8 pour les requins débarqués congelés en 2026, 2027 et 2028.</p> <p><u>Pièces jointes :</u> Authorization of Alternative Measures under Paragraph 8 of Resolution 2508.pdf</p>

<b>Pakistan</b>	31.08.2025	NON	NON	<input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes <p>L'obligation est réglementée à travers un instrument juridique, c.-à-d. la Notification émise au titre des dispositions de l'article 21 du Règlement sur la zone de pêche exclusive (Règlement de la pêche) de 1990. La clause iv stipule qu'il est interdit, tout au long de l'année, de posséder, d'acquérir, de recevoir, de transporter, d'offrir à la vente, de vendre ou d'acheter des ailerons ou queues détachés de requin ou tout produit ou dérivé d'ailerons ou de queues de requin, y compris de les exporter ou réexporter.</p> <p><u>Pièces jointes</u> : Courrier F. 7- 435/2025-Estt/ 998-999, en date du 18.02.2025, DEMANDE DE PUBLICATION DE LA NOTIFICATION DANS LE JOURNAL OFFICIEL EXTRAORDINAIRE DU PAKISTAN (PARTIE II).</p>
<b>Panama</b>	N/A	N/A	N/A	Rapport NUL / Non applicable - Pas de pêche, ET/OU d'approvisionnement, ET/OU de navire de pêche récréative/sportive - ciblant ET/OU autorisé à pêcher des espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.
<b>Philippines</b>	20.08.2025	N/A	N/A	Rapport NUL / Non applicable - Pas de pêche, ET/OU d'approvisionnement, ET/OU de navire de pêche récréative/sportive - ciblant ET/OU autorisé à pêcher des espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.
<b>Seychelles</b>	01.09.2025	NON	NON	<input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes <p>La SFA met en œuvre les mesures en vertu du Règlement sur les pêches (Prélèvement des ailerons de requins) de 2006. L'Instrument statutaire (S.I.) interdit à toute personne à bord d'un navire de prélever les ailerons des requins, sous réserve de la délivrance d'une autorisation par la SFA.</p> <p>En outre, le point 7 stipule que le poids des ailerons débarqués ne dépassera pas : 5% du poids débarqué de toutes les autres parties des requins après éviscération, ou 7% du poids débarqué des autres parties des requins après éviscération et étêtage.</p> <p>De plus, le point 8 (1 et 2) exige : La déclaration des quantités d'ailerons de requins et de produits de requins à l'arrivée au port, et que le capitaine de chaque navire de pêche enregistre toutes les captures de requins dans le carnet de pêche délivré par la SFA.</p> <p>Par ailleurs, la Loi sur les pêches de 2025, prévoit à la Section 18 que :</p> <p><i>« L'opérateur d'un navire pêchant dans les eaux des Seychelles, ou d'un navire seychellois pêchant dans les zones au-delà de la juridiction nationale, devra, sauf indication contraire, respecter les interdictions relatives au prélèvement, à la rétention, à la possession, au transbordement, au débarquement et à la vente d'ailerons de requins qui pourront être exigées. »</i></p> <p><i>Il est à noter que les Seychelles ne délivrent pas d'autorisation de prélèvement des ailerons de requins.</i></p>

				Pièces jointes : Shark Finning Regulation (2).pdf ; Act 3 - 2025 - Fisheries and Aquaculture Act 2025.pdf
<b>Somalie</b>	Objection en date du 23/04/2025 - <a href="#">CIRCULAIRE CTOI 2025-19</a>			
<b>Afrique du sud</b>	20.08.2025	OUI	NON	<input checked="" type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes  Conditions du permis: Pêcherie de grands palangriers pélagiques. Clause 6.1(h). « Les ailerons ne doivent pas être prélevés des troncs des requins (c.-à-d. étêtés, éviscérés). Les ailerons doivent être maintenus attachés au tronc spécifique soit 1) en les découpant partiellement et en les repliant, soit 2) en les fixant au tronc à l'aide d'une corde (toute boucle sur la corde ne dépassera pas 8 cm de diamètre environ et suivra les spécifications similaires à la condition du permis 22.1 (b)). » Dans le secteur de la pêche à la canne de thons, il est interdit à la flottille de retenir toute espèce autre que les espèces ciblées et les espèces de prises accessoires (Clause 6.1(a&b)). Les espèces ciblées et les espèces de prises accessoires identifiées n'incluent pas les requins. La clause 6.2 stipule ce qui suit: « Aucune autre espèce de poisson ne sera retenue par le titulaire du permis ». Pièces jointes : Large Pelagic Longline permit conditions 2025-2026.pdf
<b>Sri Lanka</b>	01.09.2025	NON	NON	<input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes  Le Sri Lanka met en œuvre le « Règlement sur la gestion des pêches de requins de 2015 » et le « Règlement sur la gestion des pêches de requins (en haute mer) de 2015 ». Il stipule ce qui suit : « Il est interdit de (i) prélever à bord d'un bateau de pêche local les ailerons de requins capturés par ledit bateau de pêche local et de rejeter la carcasse du requin dont les ailerons ont été prélevés ; (ii) retenir à bord, transborder ou débarquer les ailerons de requins à moins que ces ailerons ne soient naturellement attachés au corps du requin ». Dans le même temps, nous souhaiterions indiquer que les mesures alternatives pour les requins débarqués congelés ne s'appliquent pas au Sri Lanka, étant donné que le Sri Lanka ne dispose pas de navires de pêche congélateurs et ne débarque pas de requins congelés. Pièce jointe : Shark Fisheries Management Regulations, 2015.pdf
<b>Soudan</b>				Aucune information fournie.

<b>Tanzanie</b>	01.09.2025	OUI	NON	<input checked="" type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes  <u>Pièces jointes :</u> Deep Sea Fisheries Management and Development Act, 2020.pdf Deep Sea Fisheries Management and Development Regulations, 2021.pdf
<b>Thaïlande</b>	18.08.2025	OUI	NON	<input checked="" type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes  La Thaïlande dispose de l'Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015) Section 49. Si le titulaire d'une licence de pêche en dehors des eaux de la Thaïlande réalise des opérations de pêche dans une zone relevant de la juridiction d'un État côtier ou dans une zone sous le contrôle et la responsabilité d'une organisation internationale, le titulaire de la licence devra non seulement respecter la présente Ordonnance Royale mais également les lois, règlements et normes de conservation et de gestion des pêches de cet État côtier ou de cette organisation internationale. Afin de mettre en œuvre cette obligation et garantir le respect des mesures de conservation et de gestion les plus récentes de la CTOI, la Thaïlande révisé et actualise actuellement sa législation. Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant en dehors des eaux de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024), Clause 13 Préservation des autres requins non inclus dans la Clause 12, rétention de toutes les parties des requins à l'exception de la tête, des viscères et de la peau, jusqu'au premier point de débarquement. Pour la préservation des requins sous forme fraîche, conformément au paragraphe susmentionné, la totalité du corps du requin sera préservée jusqu'à ce que le navire arrive au premier point de débarquement. En cas d'utilisation de la méthode de congélation, il est interdit de stocker des ailerons de requins totalisant plus de 5% du poids total des requins à bord jusqu'à ce que le navire arrive au premier point de débarquement. Les requins juvéniles ou gravides capturés seront remis à l'eau. En conséquence, la Thaïlande dispose d'une législation nationale permettant de garantir que les navires respectent les obligations internationales, et révisé actuellement les règlements connexes pour s'aligner pleinement sur les mesures de conservation et de gestion les plus récentes de la CTOI. <u>Pièces jointes :</u> Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015) Notification du DoF sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant en dehors des eaux de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI.

<b>Royaume- Uni</b>	21.08.2025	NON	NON	<input type="checkbox"/> Carcasse de requin attachée aux nageoires correspondantes à l'aide d'une corde ou d'un fil métallique <input type="checkbox"/> Nageoires des requins avec étiquettes similaires/numérotées de manière unique apposées sur carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes <p>Message e-MARIS: Nous ne débarquons pas de requins congelés ; s'ils sont capturés, ils sont remis à l'eau ; il n'y a pas de capacité de congélation des captures à bord des navires.</p>
<b>Yémen</b>				Aucune information fournie.

Appendice 2  
Documents transmis par les CPC à des fins de diffusion



**FISHERIES AGENCY**

**MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES, GOVERNMENT OF JAPAN**

---

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

Vendredi 1<sup>er</sup> août 2025

Dr Paul de Bruyn  
Secrétaire exécutif  
Commission des Thons de l'Océan Indien

**Objet : Mesure alternative pour les requins à utiliser par les navires japonais**

Conformément au paragraphe 9 de la Résolution 25/08, le Japon informe, par la présente, le Secrétariat de sa décision d'utiliser l'option « (b) Des étiquettes similaires et numérotées de manière unique sont apposées sur chaque carcasse de requin et sur les nageoires correspondantes de manière à permettre aux inspecteurs d'identifier facilement à tout moment la correspondance entre la carcasse et les nageoires. Les carcasses et les nageoires sont conservées à bord dans la même cale », en tant que mesure alternative.

Nous vous remercions de votre assistance pour diffuser ces informations à tous les membres de la CTOI.

En vous remerciant par avance de votre coopération,

Cordialement,

Takaaki Suzuki  
Directeur  
Département de la gestion des ressources  
Agences des pêches du Japon